



L'UNION
SOCIALE
POUR
L'HABITAT

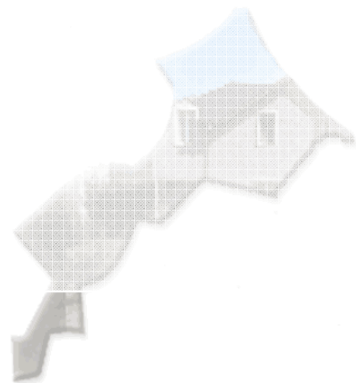
Groupement Départemental
de la Haute-Garonne

Accord départemental relatif à l'adaptation des logements à l'handicap et/ou à la perte d'autonomie :

Genèse et perspectives

+

Présentation du formulaire unique de demande



Pôle Handicap – Mairie de Toulouse

23 novembre 2010



Rappel de la démarche

- Pourquoi cette réflexion ?
 - ▶ Un contexte
 - La loi relative à l'handicap de 2005
 - Aucune connaissance globale
 - Des besoins à satisfaire au titre des politiques publiques (PDALPD/ACD)
 - ▶ Des pratiques
 - Des travaux effectués par les OHLM au coup par coup
 - Une volonté de mise en regard l'offre et le besoin
- Une réflexion engagée en 2007 avec les 5 Associations de locataires
- Une démarche partenariale en associant la MDPH et 2 associations désignées par la MDPH (*Association des Paralysés de France, Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles et Amblyopes*)



un accord signé en juin 2008



Vos attentes

Sur la forme	Remarque
<p>Article 2 § 2.2 :</p> <ul style="list-style-type: none">-ajouter « les associations représentatives des personnes en situation de handicap »- ajouter « ...appelé PAVE par ailleurs rendu obligatoire par la loi de 2005 »- ajouter : action de sensibilisation « et de formation » des principaux EPCI <p>Annexe 1 : Notice méthodologique</p> <ul style="list-style-type: none">- ajouter « le type d'environnement de l'immeuble »- ajouter le handicap psychique est la conséquence « durable d'une maladie « mentale avec ou sans trouble » de comportement. Le handicap mental « ou intellectuel » est lié à une déficience intellectuelle	<p>Pas d'opposition sur le principe</p> <p>Pas d'opposition sur le principe</p> <p>Pas d'opposition sur le principe mais nous n'avons ni les fonds ni la compétence pour développer ce type de formation</p> <p>Cet aspect a été pris en compte dans la méthodologie partagée appliquée lors du recensement</p> <p>Pas d'opposition sur le principe</p>

Vos attentes

Sur le fond	Remarque
<p>titre : -Modifier comme suit : « l'adaptation des logements à l'handicap » par « l'adaptation des logements aux personnes handicapées »</p> <p>Signataires : -Ajouter : « Associations représentatives de personne en situation de handicap»</p> <p>Article 3 § 3.1 : Ajouter : un repérage des bonnes pratiques départementales sera réalisé par les signataires de la présente convention. Ces expériences pourront faire l'objet d'une présentation et d'une analyse partagée entre OHLM, Associations de locataires, « les associations représentatives des personnes en situation de handicap »</p> <p>Grille de recensement : -Ajouter un items « handicap cognitif, mental, psychique » + autres points</p>	<p>Difficile de changer le titre dans un document signé par les partenaires</p> <p>Possible dans un avenant</p> <p>Pas d'opposition sur le principe. Reste à définir le cadre</p> <p>Intéressant mais peu envisageable à ce stade en raison de l'état d'avancement</p>



Etat d'avancement

- Un recensement du parc accessible identifié par les OHLM
- Une collecte des données en cours sous un format unique permettant un cartographie de l'offre existante

OUTIL D'INFORMATION DEPARTEMENTAL

BAILLEUR	CODE INSEE	COMMUNE	ADRESSES	N° logement Totalemnt Accessible Handicapé	N° logement Uniquement SDB Aménagées	TYPOLOGI E	ETAGE	HANDICAP	NOM CONTACT SA HLM	TELEPHONE
----------	------------	---------	----------	---	---	---------------	-------	----------	--------------------------	-----------



Conclusion et perspectives

On peut saluer

- ...Une démarche innovante
- ...Une démarche perfectible
- ...Une démarche itérative

On peut envisager

- ... un avenant à cet accord avec la signature des Associations représentatives de personne en situation de handicap





L'UNION
SOCIALE
POUR
L'HABITAT

Groupement Départemental
de la Haute-Garonne

Questions/débat





L'UNION
SOCIALE
POUR
L'HABITAT

Groupement Départemental
de la Haute-Garonne

Formulaire unique de demande

LES DISPOSITIONS DU DECRET 2010-431 du 29 avril 2010
D'APPLICATION DE L'ARTICLE 117 DE LA LOI MOLLE

1/ Les principales évolutions

Le service d'enregistrement de la demande

Ont une obligation d'enregistrement : les organismes d'Hlm et les Sem

Peuvent enregistrer la demande s'ils le souhaitent

les services de l'Etat désignés par le préfet

le département, les communes, EPCI compétents qui délibèrent en ce sens

les employeurs, collecteurs de 1%, CCI et les organismes désintéressés

bénéficiaires de réservations

Parmi ces derniers, ceux qui n'assurent pas le service d'enregistrement orientent les demandeurs vers une instance susceptible de procéder à cet enregistrement

Peuvent confier à l'un d'entre eux ou à un mandataire commun sur lequel ils ont autorité, la mission d'enregistrer la demande pour leur compte

La liste, à jour, des services chargés d'enregistrer les demandes de logement social est mise à disposition du public



Un formulaire unique pour l'enregistrement, des justificatifs pour l'instruction

Les informations constitutives de la demande de logement social et du numéro unique sont unifiées : formulaire national (cerfa) comportant un complément « personnes handicapées ». Permettent de caractériser la demande au regard de son caractère prioritaire.

Renseigné sur une base déclarative - **une seule pièce exigible au stade de l'enregistrement** : la copie d'une pièce attestant l'identité ou la régularité du séjour

La liste limitative des pièces exigibles, lors de l'instruction, est règlementée

L'enregistrement de la demande et la délivrance du numéro unique

L'enregistrement est un droit - il donne lieu à l'attribution d'un numéro unique départemental d'enregistrement, régional en Ile-de-France

Il est délivré soit par un système national de traitement automatisé de la demande soit par un fichier commun de gestion de la demande agréé par l'Etat. Ces fichiers enregistreront l'ensemble des données nominatives, constitutives de chaque demande qui seront accessibles aux acteurs du service d'enregistrement.

Le dispositif d'enregistrement garantit les droits des demandeurs, notamment au regard du DALO la date de réception de la demande est le point de départ du délai « dépassé » au terme duquel la commission de médiation peut être saisie

Les procédures de renouvellement et de radiation sont mises en œuvre sous la responsabilité d'un gestionnaire départemental ou régional (IDF)

2/ Le traitement de la demande aux différentes étapes

Le champ d'application inchangé

Parc concerné

Les logements sociaux soumis aux attributions règlementées (article L441-1 du CCH) :
construits, améliorés ou acquis-améliorés avec aides d'Etat, ouvrant droit à l'APL

→ parc locatif conventionné ou non conventionné appartenant ou géré par des organismes
HLM

→ parc locatif conventionné des SEM

Demandeurs concernés :

- personnes physiques
- personnes morales (L442-8-1 et s. du CCH)

L'enregistrement de la demande

Dépôt du formulaire auprès d'un service d'enregistrement accompagné d'une copie de pièce
d'identité/ titre de séjour

Les éléments nécessaires à l'enregistrement et à l'instruction sont réunis dans le formulaire

Le dépôt de la demande peut se faire sous forme dématérialisée si le lieu d'enregistrement l'a
prévu

L'enregistrement est conditionné par la remise d'un formulaire complet

Aucune condition de résidence ne peut être opposée au demandeur pour l'enregistrement de
sa demande



Le contenu du formulaire

- Les informations collectées dans le formulaire sont les suivantes:
 - Identité et coordonnées du demandeur et des autres personnes à loger
 - Situation de famille
 - Situation professionnelle du demandeur et autres personnes à loger
 - Ressources des personnes à loger et RI
 - Situation actuelle de logement
 - Motifs de la demande
 - Type de logement recherché et localisation souhaitée
 - Le cas échéant : information relative au handicap (complément du formulaire unique: optionnel)
- Quelques rubriques importantes :
- Identité : le demandeur est incité à faire apparaître comme co-titulaire du bail les personnes occupant le logement, non considérées comme vivant au foyer au sens de l'article L442-12 du CCH
- Ressources : outre l'avis d'imposition N-2, le demandeur communique les informations les plus récentes
- Priorisation de la demande : le demandeur indique les motifs de sa demande en indiquant un ordre de priorité



La délivrance de l'attestation

- L'enregistrement de la demande donne lieu à la délivrance d'une attestation au demandeur, dans un délai d'un mois, par le service ayant procédé à l'enregistrement
- Elle indique notamment:
 - Les coordonnées du service qui a procédé à l'enregistrement
 - le numéro unique attribué au demandeur,
 - la date de réception de la demande, la durée de validité, les modalités de renouvellement et de radiation
 - la liste des bailleurs sociaux sur les communes demandées
 - les cas et la date à partir de laquelle il peut saisir la commission de médiation





L'UNION
SOCIALE
POUR
L'HABITAT

Groupement Départemental
de la Haute-Garonne

Formulaire unique de demande

La modification de la demande

Elle est effectuée uniquement si les informations proviennent du demandeur:

- sur sa demande
- par le service instructeur qui rectifie les informations collectées sur la base des pièces justificatives fournies par le demandeur.

Elle est opérée en conservant la date de la demande initiale et sous le n° d'enregistrement délivré lors de la présentation initiale de la demande.

Elle est enregistrée dans le système de traitement automatisé ou dans le système local (fichier partagé)

Le renouvellement de la demande

La durée de validité de la demande est d'un an





La modification de la demande

Elle est effectuée uniquement si les informations proviennent du demandeur:

- sur sa demande
- par le service instructeur qui rectifie les informations collectées sur la base des pièces justificatives fournies par le demandeur.

Elle est opérée en conservant la date de la demande initiale et sous le n° d'enregistrement délivré lors de la présentation initiale de la demande.

Elle est enregistrée dans le système de traitement automatisé ou dans le système local (fichier partagé)

Le renouvellement de la demande

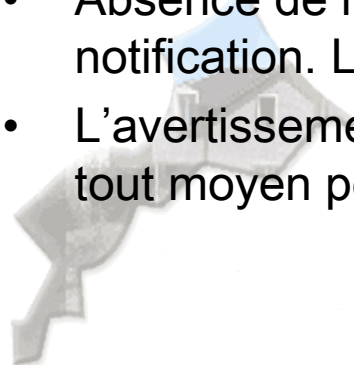
La durée de validité de la demande est d'un an

- un mois avant l'expiration du délai, le gestionnaire notifie au demandeur, par tout moyen permettant d'attester la remise, qu'il doit renouveler sa demande – par voie électronique si le demandeur a accepté cette modalité.
- le demandeur utilise le formulaire et actualise les informations de sa demande initiale ou modifiée
- le renouvellement s'effectue auprès d'un service d'enregistrement – par voie électronique si le service d'enregistrement l'a prévu
- Une attestation de renouvellement est délivrée au demandeur (même contenu que l'attestation d'enregistrement)



La radiation de la demande

- En cas d'attribution d'un logement (radiation obligatoire sous peine de sanctions pécuniaires)
- Renonciation écrite du demandeur adressée à un service d'enregistrement qui procède à la radiation
- Absence de réponse à un courrier adressé à la dernière adresse indiquée par le demandeur. Le service expéditeur du courrier, après en avoir avisé l'intéressé, radie la demande un mois après cet avertissement.
- Irrecevabilité de la demande au regard des conditions législatives et réglementaires d'accès au logement social, prononcée par une commission d'attribution d'un bailleur. Le bailleur radie la demande un mois après avoir avisé le demandeur de l'irrecevabilité de sa demande
- Absence de renouvellement de la demande dans le délai imparti par la lettre de notification. Le gestionnaire procède à la radiation.
- L'avertissement préalable à radiation (3 et 4) est effectué par lettre avec AR ou tout moyen permettant d'attester la remise.



L'instruction

- La vérification des éléments déclarés par le demandeur
- Liste exhaustive : il ne peut être demandé d'autres pièces justificatives (corollaires du formulaire) que celles prévues par l'arrêté (annexe de l'attestation d'enregistrement)
- Les entretiens permettant d'apprécier la situation et les besoins du demandeur ne sont pas exclus
- Est fixée par arrêté la liste des pièces que le bailleur doit et peut demander au candidat pour l'instruction de la demande initiale ou l'actualisation de la demande
- Pour les pièces obligatoires, la production de pièces dérogatoires est envisagée en cas de formalité impossible
- L'instruction: les pièces justificatives obligatoires
- Identité :
 - les documents officiels : CNI, passeport
 - le titre de séjour : l'arrêté du 25 mars 1988 a été actualisé (arrêté du 15 mars 2010, J.O. du 27 mars 2010)
 - les actes étrangers doivent être traduits ou constatés par le consulat



L'instruction

Ressources :

- avis d'imposition (non imposition) N-2

Pièces dérogatoires pour les revenus perçus hors de France ou en TOM, réfugiés, rapatriés. En cas d'impossibilité justifiée de produire l'avis ou la pièce dérogatoire, preuve par tout moyen (sauf attestation sur l'honneur)

L'instruction: les pièces justificatives exigibles

Elles sont obligatoires dès lors que le demandeur est dans la situation correspondante mais libres dans leur consistance

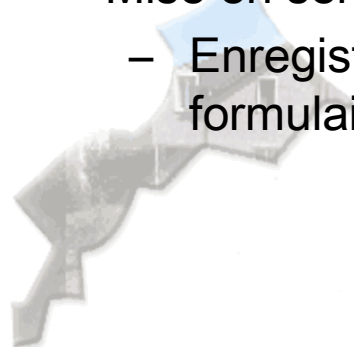
production du justificatif mentionné dans la liste ou document de même nature :

- Situation de famille
- Ressources et charges mensuelles
- Situation de logement actuel
- Motif de la demande



3/ Une procédure spécifique pendant une période transitoire

- Entrée en vigueur de l'arrêté relatif au formulaire et aux pièces justificatives: octobre 2010
 - Utilisation du nouveau formulaire de la demande sans obligation d'enregistrement dans les systèmes d'information des bailleurs
 - Enregistrement des 7 informations constitutives du numéro unique
 - Le renouvellement de la demande s'effectue selon la procédure actuelle: préavis de renouvellement des 7 informations adressé par chaque lieu d'enregistrement et radiation par ces lieux en l'absence de renouvellement dans le délai
- Mise en service du système national d'enregistrement : mars 2011
 - Enregistrement et renouvellement de la demande sur la base du nouveau formulaire





4/ Les principaux apports de la réforme et ses enjeux

Une simplification des démarches du demandeur de logement

La fonction d'enregistrement est partagée entre l'ensemble des acteurs « du service d'enregistrement »

la fonction d'enregistrement est déconnectée de celle d'instruction de la demande

Une connaissance partagée de chaque demande entre l'ensemble des institutions qui participent « au service d'enregistrement » et avec l'Etat

- ▶ *La réforme conduit à une gestion plus collective de la demande sur les territoires, qu'il faut organiser et réguler*
- ▶ *Assurer un rôle majeur du mouvement HLM dans cette organisation et sa gouvernance*





Les axes de travail pour les organismes

- Adapter les procédures de gestion de la demande – *1er octobre 2010*
- Utilisation du formulaire + pièces exigibles –
- Conduire une réflexion sur la gestion partagée de la demande sur les territoires
- Etre force de proposition pour la mise en place du dispositif de gestion locale en *mars 2011*
- Evaluer l'opportunité de la mise en place d'un fichier partagé de gestion de la demande en fonction des enjeux sur le territoire, des objectifs des partenaires, et le cas échéant, engager le projet
- Adapter les systèmes d'information des organismes – au plus tard pour *mars 2011*
- Mise en conformité des fichiers communs de la demande existants – *pour mars 2011*





Demande de logement social
Article R. 441-2-2 du code de la construction et de l'habitation



Cadre réservé au service		Numéro de dossier :	
Avez-vous déjà déposé une demande de logement social ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, numéro d'enregistrement attribué :			
Le demandeur Monsieur <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Mademoiselle <input type="checkbox"/>			
Nom : _____			
Nom de jeune fille : _____			
Prénom : _____			
Date de naissance : _____ Nationalité : Française <input type="checkbox"/> Union européenne <input type="checkbox"/> Hors Union européenne <input type="checkbox"/>			
Situation familiale : Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/> Concubín(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/>			
Tél : Domicile _____ Portable _____ Travail _____			
Mail : _____			
ADRESSE OÙ LE COURRIER DOIT VOUS ÊTRE ENVOYÉ			
Bâtiment : _____ Escalier : _____ Étage : _____ Appartement : _____			
Numéro : _____ Voie : _____			
Code postal : _____ Localité : _____			
Si vous êtes hébergé(e), personne ou structure hébergeante : _____			
ADRESSE DU LOGEMENT OU VOUS VIVEZ ACTUELLEMENT (SI ELLE EST DIFFÉRENTE)			
Bâtiment : _____ Escalier : _____ Étage : _____ Appartement : _____			
Numéro : _____ Voie : _____			
Code postal : _____ Localité : _____			
Si vous êtes hébergé(e), personne ou structure hébergeante : _____			
Votre conjoint ou le futur co-titulaire du bail Monsieur <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Mademoiselle <input type="checkbox"/>			
Nom : _____			
Nom de jeune fille : _____			
Prénom : _____			
Date de naissance : _____ Nationalité : Française <input type="checkbox"/> Union européenne <input type="checkbox"/> Hors Union européenne <input type="checkbox"/>			
Situation familiale : Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/> Concubín(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/>			
Tél : Domicile _____ Portable _____ Travail _____			
Lien avec le demandeur : Conjoint <input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/> Concubín(e) <input type="checkbox"/> Co-titulaire <input type="checkbox"/>			
Personnes fiscalement à votre charge ou à la charge de votre conjoint ou du futur co-titulaire du bail qui vivront dans le logement			
	Date de naissance	Sexe M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	Lien de parenté parent <input type="checkbox"/> enfant <input type="checkbox"/> autre <input type="checkbox"/>
1	Nom _____	_____	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Prénom _____	_____	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
2	Nom _____	_____	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Prénom _____	_____	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
3	Nom _____	_____	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Prénom _____	_____	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
4	Nom _____	_____	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Prénom _____	_____	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

(1) : facultatif



**Complément à la demande de logement social
Logements adaptés au(x) handicap(s)**



Un questionnaire doit être renseigné pour chacune des personnes (demandeur, conjoint ou co-titulaire du bail, personnes fiscalement à charge) dont le handicap nécessite un logement adapté à leur situation.

Le demandeur de logement social			
Nom : _____			
Prénom : _____			
Cadre réservé au service		Numéro de dossier :	
La personne handicapée			
Votre date de naissance : _____			
Votre handicap est-il reconnu par la Maison départementale des personnes handicapées ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
Si vous êtes en contact régulier avec un référent de la Maison départementale des personnes handicapées ou un travailleur social ou une association (d'aide aux personnes handicapées ou d'aide à domicile), merci d'indiquer son nom et ses coordonnées professionnelles :			
Nom : _____			
Adresse : _____			
Téléphone : _____			
Mail : _____			
S'il s'agit d'un organisme, avez-vous été domicile auprès de lui ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
Renseignements concernant votre handicap :			
Nature du handicap	Moteur <input type="checkbox"/>	Sensoriel <input type="checkbox"/>	
	Membre(s) supérieur(s) <input type="checkbox"/>	Déficience auditive <input type="checkbox"/>	
	Membre(s) inférieur(s) <input type="checkbox"/>	Déficience visuelle <input type="checkbox"/>	
	Autre <input type="checkbox"/> Merci de préciser : _____		
Votre handicap est-il ?	Stabilisé <input type="checkbox"/>		Évolatif <input type="checkbox"/>
Besoins en aides techniques	Aucune <input type="checkbox"/>		Fauteuil roulant manuel <input type="checkbox"/>
	Canne, béquille <input type="checkbox"/>		Fauteuil roulant électrique <input type="checkbox"/>
	Distributeur <input type="checkbox"/>		Autres aides techniques (merci de préciser) : - Lève personne <input type="checkbox"/> - L1 médicalisé <input type="checkbox"/>
Capacité à monter des marches	Impossible <input type="checkbox"/>		1 étage <input type="checkbox"/>
	1 à 3 marches <input type="checkbox"/>		Plus d'un étage <input type="checkbox"/>
Troisième personne	Présence d'une tierce personne (aide à domicile, aide soignante, veille de nuit) <input type="checkbox"/>		
Renseignements concernant le logement :			
Merci de préciser les équipements dont vous avez impérativement besoin ⁽¹⁾ :			
Baignoire adaptée <input type="checkbox"/>	Douche sans seuil <input type="checkbox"/>	Chambre avec une tierce personne (aide à domicile, aide soignante, veille de nuit) <input type="checkbox"/>	
WC avec espace de transfert <input type="checkbox"/>	Ascenseur <input type="checkbox"/>	Place de stationnement accessible et de largeur adaptée (3x30) <input type="checkbox"/>	
Avez-vous des besoins particuliers quant à la localisation du logement et à son environnement (besoins de services de santé de proximité) ?			
Autres besoins, précisez : _____			

(1) : plus le nombre d'équipements impératifs sera important, plus il sera difficile de trouver un logement adapté à votre demande. Il est donc important que vous sélectionnez uniquement ceux qui vous sont indispensables.



L'UNION
SOCIALE
POUR
L'HABITAT

Groupement Départemental
de la Haute-Garonne

Questions/débat

